

# Gaz naturel: nouveaux développements pour l'approvisionnement en énergie

Sécurité de l'approvisionnement, protection du climat et de l'environnement et rentabilité: tels sont les trois objectifs devant être remplis par un approvisionnement en énergie durable. En outre, il s'agit de satisfaire les besoins des clients de façon fiable, écologique et avantageuse. Les développements enregistrés sur le marché du gaz suisse pourraient s'avérer importants pour la culture maraîchère.

Michael Schmid, responsable des affaires publiques, Association suisse de l'industrie gazière

Le gaz naturel a de tout temps été en concurrence intensive avec d'autres agents énergétiques, tels le mazout, le diesel, l'électricité ou encore le bois. Mais qu'en est-il de la concurrence entre les dif-

férents fournisseurs de gaz? En principe, cette concurrence existe aussi depuis toujours. Elle est d'ailleurs prévue dans la loi fédérale sur les installations de transport par conduites (LITC) qui date de bientôt 50 ans. La loi contient une disposition aussi simple que clairvoyante concernant l'accès au réseau, laquelle permet au client de choisir librement son fournisseur dans certaines conditions. Selon l'art. 13 LITC, les exploitants de réseau sont en effet tenus d'exécuter des transports pour des tiers dans les limites des possibilités techniques et économiques et si le tiers offre une rémunération équitable. La Suisse fixe ainsi dans un seul article un cadre juridique, pour lequel l'UE a édicté un grand nombre de décrets et de paragraphes.

Dans l'UE, on s'aperçoit de plus en plus que la délimitation stricte entre l'exploitation du réseau et l'approvisionnement en énergie, d'une part, et que la régulation du réseau basée sur des règles exhaustives, d'autre part, touchent à leurs limites. Des centrales photovoltaïques et éoliennes produisant de façon irrégulière doivent par exemp-

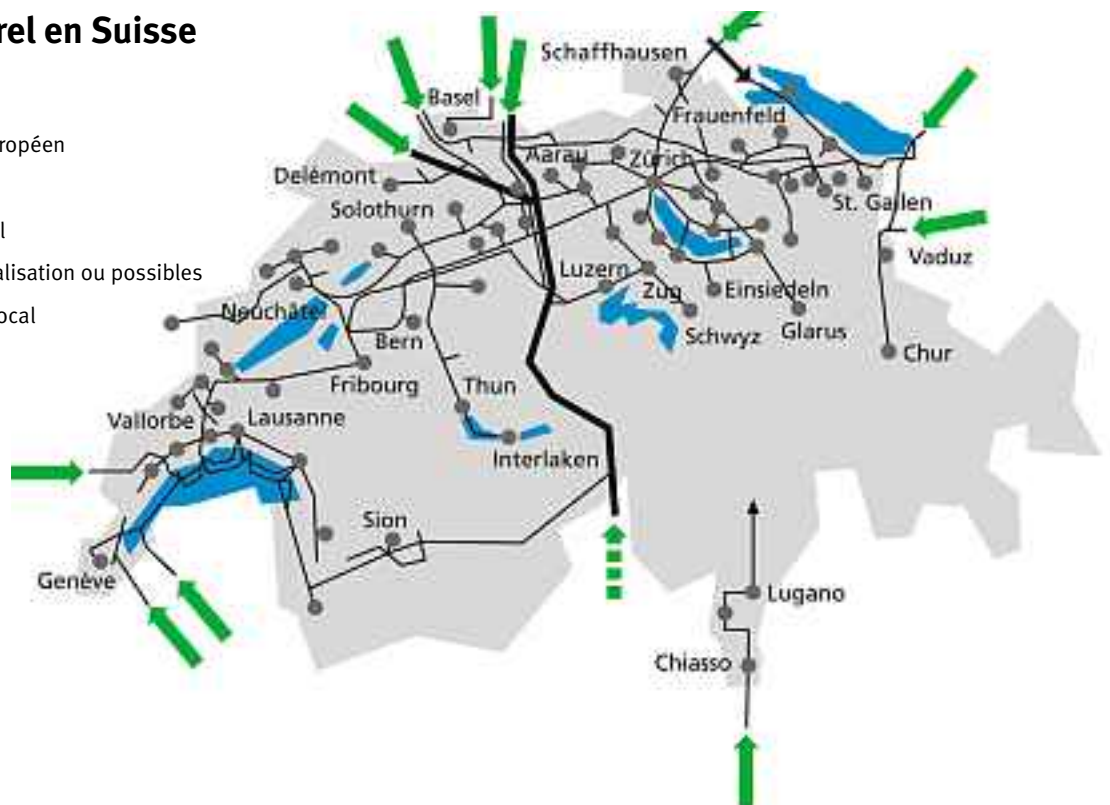
le être intégrées de plus en plus souvent dans le réseau électrique. En combinant les systèmes intelligemment, le réseau de gaz peut contribuer sensiblement à stabiliser la situation, puisqu'il peut amortir lui-même les fluctuations de charge dans le réseau, ce qui n'est pas le cas du réseau électrique.

## Mise en œuvre du cadre légal

La régulation légère que nous connaissons en Suisse implique néanmoins que les acteurs du marché soient disposés à l'appliquer de façon viable et loyale, afin d'atteindre les objectifs d'une politique énergétique durable. Pour favoriser la transparence et optimiser la rentabilité, l'économie gazière suisse a fixé les facteurs de coûts admissibles et les règles pour la détermination des coûts pour calculer les rémunérations pour l'utilisation du réseau et mis en place un office central chargé de coordonner les différents échelons du réseau (Office de coordination pour l'accès au réseau OCAR; <http://www.ksdl-erdgas.ch/fr/office-de-coordination.html>). Un accord sur l'accès au réseau a été conclu avec

## Le réseau de gaz naturel en Suisse

- Transitgas / Gazoduc transeuropéen
- Réseaux de transport
- Points d'entrée de gaz naturel
- Points d'entrée en voie de réalisation ou possibles
- Points d'entrée pour réseau local
- Entreprises gazières





gataric-fotografie.ch

## Mme Decurtins\*: Pourquoi le gaz naturel est-il aussi cher en Suisse?

E-Mail-Interview: David Eppenberger

**Les maraîchers suisses font face à une forte concurrence de la part de leurs collègues belges ou hollandais. Pourquoi le prix du gaz en Suisse s'élève-t-il parfois au double du prix dans ces pays?**

Daniela Decurtins: Il y a effectivement des différences de prix. Notons qu'il n'existe pas non plus de prix unitaire en Suisse pour le gaz naturel. Chacun des près de 100 fournisseurs de gaz fixe lui-même les prix et les conditions de raccordement selon ses structures de coûts, de clients et de vente et selon sa politique d'entreprise. Les prix dépendent en majeure partie de la quantité et de la prestation achetée par le client; ils dépendent néanmoins aussi notamment des

coûts d'infrastructure du réseau de gaz. Cette infrastructure peut fortement varier selon l'âge et la densité du réseau ainsi que selon les conditions topographiques. Enfin, la plupart des fournisseurs sont détenus par des villes ou des communes auxquelles ils doivent verser régulièrement des contributions.

### Dans quelle mesure les serristes bénéficient-ils des étapes de libéralisation déjà réalisées et de celles qui sont prévues?

La branche a convenu une ouverture progressive du marché avec les gros clients, en présence de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Cette ouverture est à présent mise en œuvre. Dans une première étape les gros clients achetant en majorité de l'énergie industrielle et disposant d'une capacité de raccordement de plus de 200 Nm<sup>3</sup>/h peuvent choisir librement leur fournisseur. Cette exigence sera abaissée progressivement, de sorte que de plus en plus d'entreprises, aussi les serristes, pourront choisir librement leur fournisseur.

### On peut acheter du mazout et le stocker, alors que le gaz est acheminé par une conduite et livré selon les besoins. Comment jugez-vous la sécurité de l'approvisionnement en gaz à l'avenir?

En Suisse, l'approvisionnement en gaz se caractérise par un haut degré de sécurité. Nous n'avons encore jamais connu de rupture d'approvisionnement à ce jour. Cela est dû au fait que l'économie gazière suisse dispose de sources d'approvisionnement très diversifiées. Deux tiers du gaz naturel proviennent d'Europe de l'Ouest, en grande partie de Norvège et de Hollande. Seuls près de 20 % proviennent de Russie, ce gaz étant

d'ailleurs aussi acheté auprès de gros fournisseurs européens. Nous n'entretenons pas de relations commerciales directes avec la Russie. De plus, plus de la moitié des achats sont axés sur le long terme, avec des contrats d'une durée de 20 à 25 ans. Cela permet aux producteurs, aux fournisseurs, aux commerçants et aux distributeurs de planifier leurs activités et sécurise les investissements élevés dans les infrastructures. Le développement de nouvelles sources non conventionnelles de gaz naturel, comme observé par exemple actuellement aux Etats-Unis, augmente la liquidité du marché, de sorte qu'il devient de plus en plus facile d'acheter du gaz, de manière sûre, à court terme, en cas de besoin.

### À l'étranger, les maraîchers se regroupent pour acheter du gaz. Cela serait-il aussi possible en Suisse?

L'achat en commun est possible dans le cadre de l'ouverture progressive du marché du gaz et selon la convention de branche en vigueur, pour autant que chaque consommateur présente des besoins de 200 Nm<sup>3</sup>/h par site. De plus, ils doivent former un groupe-bilan dans chaque zone de bilan régionale de Suisse. Cette exigence est probablement encore trop élevée pour la plupart des maraîchers, mais elle sera abaissée dans un proche avenir. Notons que l'économie gazière suisse effectue aussi des achats groupés, raison pour laquelle elle est en mesure de fournir du gaz à des conditions intéressantes et concurrentielles. ■

\* Directrice de l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG), Zurich

des représentants des gros consommateurs l'année dernière, accord qui concrétise plus en détail les règles pour l'utilisation du réseau. Les conditions suivantes ont été fixées dans cet accord: capacité contractuelle de transport de l'utilisateur du réseau d'au moins 200 Nm<sup>3</sup>/h, utilisation primaire du gaz naturel comme énergie de production et réalisation d'une mesure de la courbe de charge et d'une télétransmission de données.

### Examen et développement

Les parties contractuelles ont toujours été d'accord sur le fait que les conditions fixées devaient être examinées et développées périodiquement. Cela concerne aussi la baisse de la limite d'accès qui conduira progressivement à l'ouverture systématique du marché. Un comité paritaire est chargé

de s'occuper de cette question. Comme déjà lors de la négociation de l'accord précité, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) participe aux séances de ce comité en tant qu'observateur. Afin de garantir la conformité de la concurrence, l'accord a été soumis à la Commission de la concurrence (COMCO), laquelle a ouvert une enquête préalable. Si la COMCO conteste des points, il faudra apporter des adaptations ou chercher des solutions alternatives à court terme. Les parties contractuelles sont persuadées que la mise en œuvre de l'art. 13 LITC qu'elles ont négociée constitue une solution efficace pour atteindre les trois objectifs de l'approvisionnement en énergie (fiabilité, écologie et prix avantageux), et ce tant pour les exploitants du réseau et les fournisseurs de gaz naturel que pour les consommateurs. ■



erdgas.ch